

FICHE D'INFORMATION :

# → DROIT DE TIMBRE SUR LES FONDS PROPRES

## Un impôt punitif sur le soutien privé aux entreprises

---

### Résumé

Les fonds propres sont la substance essentielle de toute entreprise. Sans capital propre, aucun investissement, aucune innovation ne peut être réalisée ne peut être créé. Pourtant, l'État taxe les fonds propres mis à disposition des entreprises par des particuliers. Cela n'a aucun sens d'un point de vue économique. Pour le Conseil fédéral et le Parlement, le droit de timbre d'émission sur le capital propre doit donc être supprimé. Les citoyens se prononceront le 13 février 2022.

En moyenne, le droit de timbre d'émission rapporte environ 250 millions de francs par an, soit à peine 0,35 pour cent des recettes de la Confédération. Ces faibles recettes sont à mettre en regard du préjudice économique provoqué. En effet, le droit de timbre d'émission...

- **aggrave les crises** en frappant les entreprises au moment même où elles se trouvent en difficulté économique,
- **favorise l'endettement**, car contrairement aux fonds propres, aucune taxe n'est due sur les emprunts (crédits, prêts),
- **impose des charges aux jeunes pousses (start-ups) à forte intensité de recherche avant même qu'elles ne réalisent leur premier bénéfice**, et
- **ronge la substance des entreprises**, car la taxe s'applique même lorsque les investissements se traduisent par des pertes.

En fin de compte, la suppression de cette taxe nuisible générera des recettes supplémentaires, et non une diminution. C'est ce que montrent les études, l'analyse économique et les expériences des dernières années, qui se sont traduites par une augmentation des recettes fiscales en provenance des entreprises.

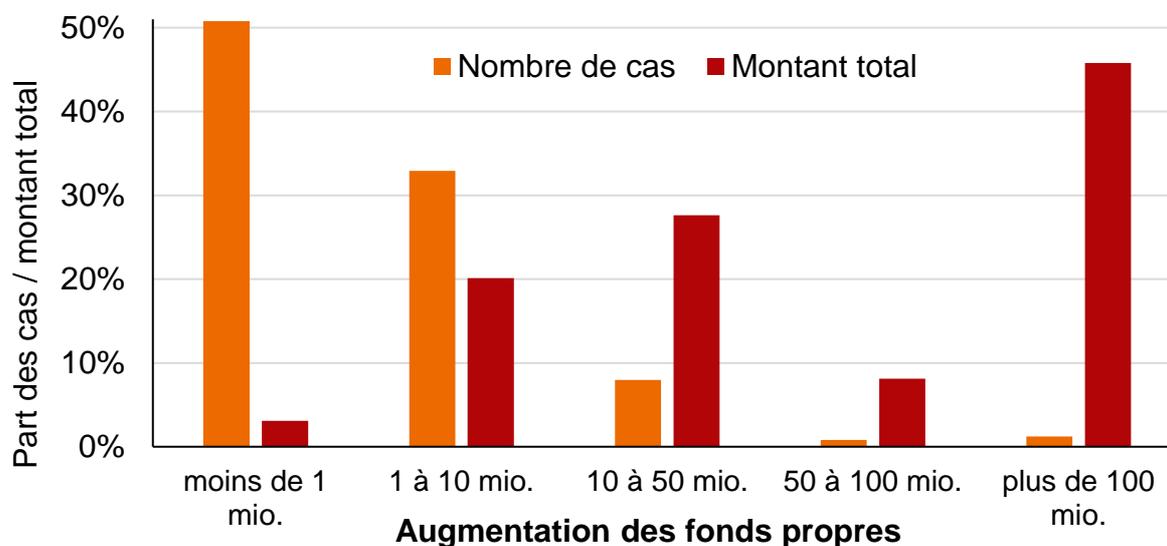
---

## 1. Les entreprises de tous secteurs et de toutes tailles sont concernées

Le droit de timbre d'émission s'élève à 1 pour cent et grève l'émission et l'augmentation de capital propre (par exemple sous forme d'actions). Chaque année, environ 2'300 entreprises sont concernées, dont 80 à 90 pour cent de PME.<sup>1</sup> Il existe certes une franchise d'un million de francs, mais elle ne s'applique qu'une seule fois au cours du cycle de vie d'une entreprise. Même dans les petites entreprises, ce montant est rapidement épuisé. Ainsi, plus de la moitié des augmentations de capital imposées sont inférieures à la limite du million (voir graphique 1). Pratiquement toutes les entreprises des arts et métiers, de production ou de services, grandes ou petites, sont concernées à un moment ou à un autre par la taxe.

Les grands groupes ou l'industrie financière ne sont pas particulièrement visés par la taxe. Disposer de fonds propres suffisants - en tant que coussin de sécurité pour temps de crise - est une condition légale pour toutes les entreprises. Le principe est le même que pour les ménages qui acquièrent un logement : une part de fonds propres est obligatoire. Les entreprises qui n'ont pas suffisamment de fonds propres sont considérées comme surendettées et doivent déposer le bilan.

**Graphique 1 : Répartition de la taxe sur les émissions en 2020**



Source : Ip. Badran 21.3922. Avis du Conseil fédéral du 11.08.2021 [\[Lien\]](#)

## 2. Des recettes élevées, précisément en période de crise

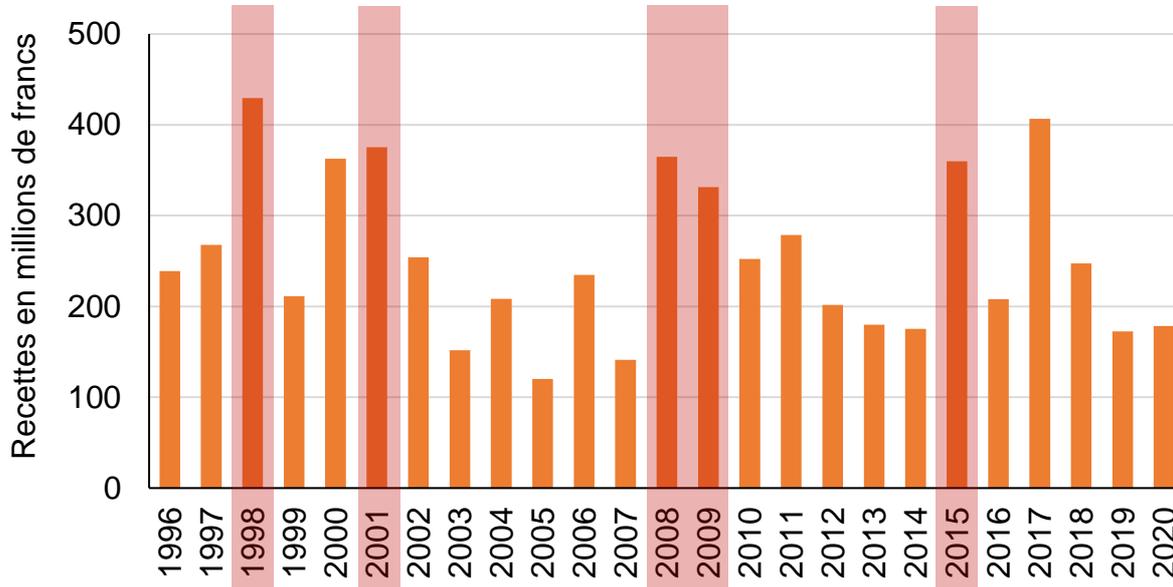
En période de conjoncture favorable, les recettes de la taxe sont plutôt modérées. C'est justement dans les années de crise que la taxe a enregistré des recettes particulièrement élevées (voir graphique 2). Par exemple en 1998 (crise asiatique/russe), en 2001 (éclatement de la bulle Internet), en 2008/09 (crise financière mondiale) ou en 2015 (abolition du cours minimum de l'euro). En raison de la crise Covid, 2021 se traduira également des recettes élevées. Selon l'Administration fédérale

<sup>1</sup> Ip. Badran 21.3922. Avis du Conseil fédéral du 11.08.2021 [\[Lien\]](#)

des contributions, le niveau des recettes à fin septembre, soit 221 millions de francs, dépasse déjà nettement le niveau de l'année dernière sur l'ensemble de l'année.

Le niveau élevé des recettes en temps de crise s'explique par le fait que les entreprises en difficulté doivent reconstituer une importante partie de leurs fonds propres. Ce sont les entreprises en difficulté qui ont besoin d'apports de fonds propres par des investisseurs privés (voir point 3). Le droit de timbre intervient à ce moment, en pesant sur les recapitalisations nécessaires et souhaitables. La taxe aggrave donc les crises et provoque des dommages économiques durables.

### Graphique 2 : Recettes du droit de timbre sur les fonds propres



Source : Ip. Badran 21.3922. Avis du Conseil fédéral du 11.08.2021 [\[Lien\]](#)

Les entreprises très rentables quant à elles, ne sont pas forcément touchées, car elles peuvent se financer par l'intermédiaire des bénéfices qu'elles avaient mis en réserve. Les recettes sont, pour les mêmes raisons, moindre en période de boom économique. En raison de ces effets économiquement contre-productifs, la plupart des États ont supprimé depuis longtemps ce genre d'impôt. Selon l'institut BAK Economics, seuls le Japon et la Corée du Sud appliquent encore des taxes analogues sur le capital propre.<sup>2</sup> En Europe, seules la Grèce et l'Espagne prélèvent un impôt comparable. Les experts de la Confédération, des cantons, des milieux académiques et de l'économie sont unanimes : le droit de timbre sur les fonds propres doit être supprimé.<sup>3</sup>

En supprimant le droit de timbre d'émission, la Suisse renonce à environ 250 millions de francs par an, soit à peine 0,35 pour-cent des recettes de la Confédération ou 0,025 pour-cent du PIB (voir le graphique 3). Comme le montre une étude réalisée par BAK

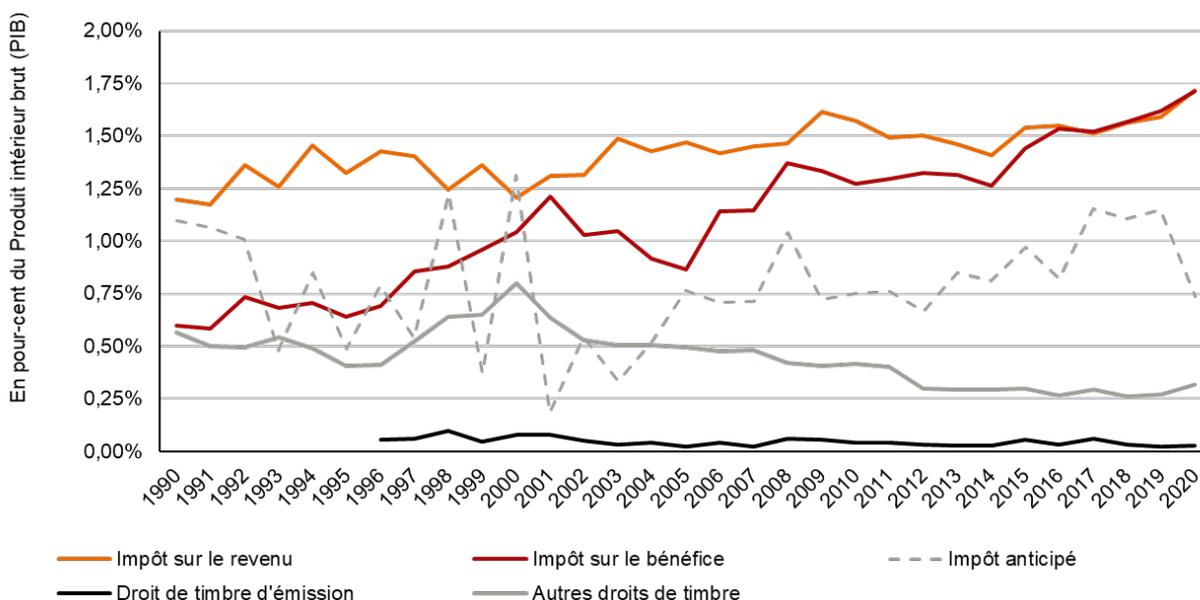
<sup>2</sup> BAK Economics. Conséquences économiques d'une réforme des droits de timbre et de l'impôt anticipé Etude réalisée sur mandat de l'Administration fédérale des contributions Juin 2019, p.16 [\[Lien\]](#)

<sup>3</sup> La place fiscale suisse. Rapport du groupe d'experts de la Confédération, des cantons et des milieux économiques et scientifiques mis en place par le Département fédéral des finances [\[Lien\]](#)

Economics sur mandat de l'Administration fédérale des contributions, les pertes seront plus que compensées au fil du temps par les effets positifs sur l'économie nationale. Il en résultera donc **en fin de compte des recettes supplémentaires, et non un manque à gagner.**<sup>4</sup>

Ces effets dits « dynamiques » sont souvent mis en doute, mais ils se manifestent de manière tout à fait exemplaire dans l'évolution des recettes fiscales de la Suisse. Ainsi, les recettes de l'impôt sur le bénéfice ont évolué de manière nettement plus dynamique que les autres recettes fiscales et que le PIB nominal (voir graphique 3). Depuis quelques années, les recettes de l'impôt fédéral direct provenant de la taxation des entreprises ont dépassé celles provenant des ménages. De bonnes conditions-cadres fiscales pour les entreprises sont donc payantes sur le plan financier. C'est notamment grâce à l'abondance des recettes d'impôt sur les entreprises que l'État finance le service public et l'extension constante des prestations étatiques.

**Graphique 3 : Évolution des recettes de 1990 à 2020**



Source : DFF 2021, représentation propre economiesuisse

### 3. Une taxe qui punit le soutien privé aux entreprises en période de crise

Alors qu'en 2016, 62% de toutes les PME étaient encore entièrement financées par des fonds propres, cette valeur n'est plus que de 37% selon une enquête récente de l'Institut pour les services financiers de Zoug (IFZ)<sup>5</sup>. Selon l'IFZ, les effets de la pandémie et le programme de crédit de cautionnement Covid-19 ont notamment contribué à ce recul. Près de la moitié de toutes les PME (47%) ont eu un besoin accru de financement et environ un tiers des entreprises s'attendent à ce que ce besoin persiste à moyen terme.

<sup>4</sup> BAK Economics. Conséquences économiques d'une réforme des droits de timbre et de l'impôt anticipé Etude réalisée sur mandat de l'Administration fédérale des contributions Juin 2019, p.60 [\[Lien\]](#)

<sup>5</sup> Institut pour les services financiers de Zoug IFZ (2021) Etude sur le financement des PME en Suisse. Sur mandat du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO [\[Lien\]](#).

Dans les secteurs fortement touchés par la pandémie, les réserves sont donc actuellement épuisées. Le problème ne peut pas être résolu uniquement par des crédits ou des prêts, car le l'endettement augmente et le surendettement menace l'entreprise de faillite. Il est donc nécessaire d'augmenter les fonds propres, qui sont d'une autre qualité. C'est un coussin de sécurité pour les périodes de crise, qui absorbe les pertes et permet à l'entreprise de survivre. C'est précisément à ce moment qu'intervient le droit de timbre d'émission. L'exemple 1 en annexe montre un cas typique.

Taxer les nouveaux fonds propres investis est généralement contre-productif, mais en période de crise, c'est encore plus dommageable. En effet, c'est précisément à ce moment-là que de nombreuses entreprises dépendent de privés qui investissent de nouveaux fonds. Les contributions de soutien privées sont avantageuses du point de vue de l'État et des contribuables, car elles ne grèvent pas les finances publiques. Ce sont les particuliers qui assurent le financement et assument l'intégralité des risques.

D'un point de vue économique, il est absurde que l'État grève d'un droit la recapitalisation urgente et nécessaire des entreprises. Le Conseil fédéral appuie donc la suppression du droit de timbre d'émission, notamment parce que cela « contribue à la maîtrise des conséquences économiques de la pandémie Covid 19 »<sup>6</sup>.

#### 4. Un impôt hostile à l'innovation

Le financement par fonds propres est particulièrement important pour les start-ups. Les jeunes entreprises innovantes ne réalisent guère de chiffre d'affaires pendant leur longue phase de développement. Les liquidités sont donc rares. Parallèlement, les start-ups n'obtiennent généralement pas de crédits bancaires, le risque d'échec étant tout simplement trop élevé. Pour leur croissance initiale, elles sont donc impérativement tributaires de l'augmentation des fonds propres par des investisseurs privés ou des fonds de participation.

Les spin-offs des hautes écoles qui font beaucoup de recherche ont un énorme besoin de capital au cours des premières années afin de pouvoir faire avancer le développement de produits ou services commercialisables. Pour les projets d'innovation, le seuil de 1 million de francs est rapidement dépassé. En conséquence, les start-up sont soumises à un droit de timbre d'émission, souvent avant même d'avoir réalisé le moindre franc de bénéfice. Les exemples 2 en annexe illustrent le problème par des cas typiques.

Le droit de timbre d'émission freine ainsi l'innovation en Suisse, notamment dans les domaines des TIC (y compris les fintech), de l'intelligence artificielle / robotique et des sciences de la vie (notamment les biotechnologies et les technologies médicales), dont l'importance pour l'avenir n'est plus à démontrer.

---

<sup>6</sup> Avis du Conseil fédéral du 18 novembre 2020 [[Lien](#)]

**Information complémentaire : les autres droits de timbre**

Outre le droit d'émission sur le capital propre, soumis à votation, il existe d'autres droits de timbre, à savoir le **droit de timbre de négociation** et le **droit de timbre sur les primes d'assurance**. Ces taxes, introduites en 1917, sont en fait une relique historique. Les documents physiques, les cachets ou les timbres sont obsolètes depuis longtemps, mais les taxes ont survécu en tant que purs impôts sur les transactions.

Certains les justifient au motif qu'elles se substituent à l'absence de TVA sur les opérations financières. Mais tout comme les droits de timbre ou la TVA ne sont pas supportés par les entreprises, mais par les consommateurs. On ne peut donc pas parler de « sous-imposition » de la branche financière. Au contraire, les établissements financiers s'acquittent de la TVA pleine et entière sur toutes les prestations préalables sans pouvoir – comme d'autres entreprises – les déduire (il s'agit d'une taxe occulte).

Le *droit de timbre de négociation* impose l'ensemble des transactions à hauteur de 0,15%, respectivement 0,3%. Ce taux de prélèvement élevé sur les titres étrangers constitue un désavantage concurrentiel pour la place financière suisse. En effet, les titres étrangers sont souvent soumis à une *taxe supplémentaire sur les transactions financières* (par exemple en France ou en Italie). Enfin, les caisses de pension sont également soumises au droit de timbre de négociation dans le cadre de leurs activités de placement, ce qui réduit les rendements qui doivent financer nos retraites. Le Parlement a toutefois suspendu les travaux visant à abolir le droit de timbre de négociation.

Les consommateurs paient un *droit de timbre de 5% sur toutes les primes d'assurance* maladie et d'assurance choses, y compris les assurances ménage, responsabilité civile et casco. Dans le domaine de l'assurance-vie, l'introduction de cette taxe a pratiquement cassé le marché.

**Contact****CHRISTIAN FREY**

Suppléant Finances et impôts  
economiesuisse  
Téléphone +41 44 421 35 82

**VINCENT SIMON**

Suppléant bureau romand  
economiesuisse  
Téléphone +41 22 737 41 31

Page suivante : exemples

## **Annexe : Exemples de cas de droit de timbre d'émission sur le capital propre**

### **Exemple 1 : droit de timbre d'émission comme charge d'assainissement**

Les époux Bolomey sont les seuls actionnaires de Culture SA, une importante société dans le domaine du théâtre et de la culture. Avec huit employés à temps partiel, Culture SA gère un théâtre, un restaurant avec café culturel et deux cinémas. Au fil du temps, les pouvoirs publics ont soutenu Culture SA en lui accordant des prêts sans intérêts d'un montant d'environ 18 millions de CHF.

Suite à la pandémie de COVID-19 et aux frais fixes élevés pour les locaux, Culture SA s'est retrouvée surendettée. En raison de l'importance de Culture SA, les pouvoirs publics sont prêts à convertir leur prêt sans intérêt en capital-actions pour assainir la société.

Après déduction de la franchise, Culture SA doit payer environ CHF 70'000 de droit de timbre d'émission. Etant donné que le couple Müller, faute de liquidités, n'a fondé Culture SA qu'avec un capital propre minimal et l'a maintenue à flot dans les périodes difficiles grâce à des prêts d'actionnaires sans intérêts, aucune remise du droit d'émission n'est possible en tant que mesure d'assainissement. La charge fiscale de CHF 70'000 correspond à peu près au coût annuel d'un poste à plein temps dans le domaine de la restauration, qui devra donc maintenant être économisé.

### **Exemple 2 : le droit d'émission comme obstacle à l'innovation**

La start-up « Blue », fondée par quatre diplômés de l'EPLF, développe des matériaux d'emballage biodégradables. En raison des coûts de développement élevés et de quelques revers, l'entreprise a dû lever environ CHF 54 millions de fonds propres auprès de différents investisseurs en plusieurs tours de financement. Une fois le développement terminé, « Blue » aura encore besoin de fonds propres à hauteur d'environ 21 millions de CHF pour mettre en place la distribution de ses emballages innovants.

L'acquisition des fonds propres nécessaires (75 millions de francs au total) coûte à la start-up environ 732'000 francs de droit de timbre d'émission. Cela correspond au coût annuel de 4 à 5 postes qualifiés à temps plein dans le domaine R&D, que « Blue » aurait pu créer avec les fonds levés au lieu de payer le droit d'émission.

### **Exemple 3 : le droit de timbre d'émission, un piège fiscal**

Outre son travail de chiropraticienne, Madame Untelle est une bricoleuse passionnée. Pendant son temps libre, elle développe un procédé permettant de traiter plus efficacement les blessures sportives au niveau du dos. Pour pouvoir commercialiser ce procédé, Mme Untelle a besoin d'un crédit bancaire de 500 000 CHF. Pour l'obtenir, elle fait breveter son procédé. Comme la banque ne veut pas lui accorder le crédit à titre privé, Madame Untelle fonde une SA avec ses économies et y dépose son brevet.

Dans le cadre de l'évaluation du brevet par la banque, il s'avère qu'il est unique au monde et que, selon l'expertise, sa valeur est d'environ CHF 22 millions. En

conséquence, Madame Untelle doit s'acquitter d'environ 220 000 CHF de droits d'émission. L'entrepreneure doit donc consacrer près de la moitié de son crédit bancaire au paiement de la taxe. En pratique, le droit d'émission représente un piège fiscal pour les profanes en matière de fonds propres.

*Source : EXPERTsuisse*